- Évaluation au coût amorti : 900 + 10 = 910 KMAD. Dans ce cas, aucune écriture n'est à comptabiliser, puisque 910 KMAD constituent le coût d'acquisition auquel les titres ont été enregistrés en N-1 ;

- Évaluation à la juste valeur : elle est déterminée à partir de la valeur boursière et se monte à 1 225 KMAD (soit 35 % de 3 500 KMAD).

Dans ce cas, l'écriture suivante doit être comptabilisée :

31/12/N

2(Actif)		Titres de participation (1225-910)	315	
	1(Capitaux propres)	Ecart d'évaluation		315

Remarque : les titres de participation sont ici considérés comme des « titres disponibles à la vente ». L'ajustement à la juste valeur a un impact sur les capitaux propres et non sur le résultat